



REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL DE FEUX FORÊTS

VU les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012-art. 7) et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier
VU le nouveau Code Forestier,
et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163
VU la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt
VU le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 délimitant les massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie
VU l'arrêté préfectoral n° 2013030.0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse modifié par arrêté du 7 février 2018
VU les arrêtés préfectoraux n° 2013049-0002 du 18 février et n° 2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires
VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse
VU la circulaire préfectorale du 29 août 1972 relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêt dans le Vaucluse
VU l'arrêté municipal du 15 mai 1995 créant le Comité Communal Feux de Forêt
VU la délibération du 23 juillet 2020 nommant des élus et non élus en tant que membres du Comité Communal Feux de Forêt

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications qui sont intervenues dans la composition de ce Comité, notamment en intégrant la demande de personne souhaitant venir renforcer le Comité Communal Feux de Forêt de la commune.

ARRETE

Article 1 : Le Comité Communal Feux de Forêt est composé comme suit :

Président : Mr le Maire Alain De Villebonne

Responsable : Mr ALLEGRE Sébastien – 06.07.14.65.56

Membres :

ALLEGRE Florence	06.11.50.05.56
ALLEGRE Henri	06.75.73.71.80
ALLEGRE Sébastien	06.07.14.65.56



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

ALLEGRE Stéphane	06.84.04.95.78
BAUER Marcel	06.50.88.78.65
CHINI Christian	06.41.12.83.68
DE MENDIALDUA PINEDO Daniel Iñaki	07.53.89.72.01
DEVINE Guy	07.81.37.00.55
LECOMTE Jean-Tristan	06.03.96.10.52
SIMON CHOPARD Nicolas	06.85.18.60.48
VACHIER-MOULIN Laura	06.32.42.33.27

Article 2 : Le présent arrêté annule l'arrêté municipal du : 16 Décembre 2021

Article 3 : Mme la DGS est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- au Chef du centre de secours de La Bastide des Jourdans
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pertuis
- au Directeur Départemental du Territoire
- à l'assureur responsabilité de la commune
- à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse - 3511, route des Vignères 84250 Le Thor

A Vitrolles en Luberon,
Le 29/01/2024

Le Maire,
Alain De Villebonne

